

---

Bibliomer n° : 65 – Décembre 2012

Thème : 3 - Qualité

Sous-thème : 3 – 1 Sécurité des aliments

Notice n° : 2012-6178

---



**Avis de l'ANSES du 25 juin 2012 relatif à l'interprétation sanitaire des résultats d'analyse en dioxines, furanes et PCB de type dioxine et PCB de type non dioxines des poissons pêchés dans les cours d'eau du bassin Adour-Garonne (estuaire de la Gironde, Dordogne, Garonne, Adour et Gave de Pau) dans le cadre du plan national d'actions sur les PCB - Avis spécifique au bassin Adour-Garonne : Bilan du plan national PCB (2008-2010) (saisine 2012-SA-0060)**

Anses

Avis scientifique

2012-06-25, p. 1-39

■ <http://www.anses.fr/Documents/RCCP2012sa0060.pdf>

● **Résumé**

L'ANSES a déjà rendu deux avis d'interprétation des résultats d'analyse en mars 2010 (cf. Notice n° 2010-5270 - Bibliomer n° 52) et en mai 2011 (cf. notice n° 2011-5834- Bibliomer n° 60). Dans l'avis de 2011, l'ANSES recommandait notamment d'acquérir des données supplémentaires pour l'anguille dans la Garonne et la Dordogne.

Ce nouvel avis prend en compte l'ensemble des données disponibles et définit la conformité ou non-conformité des poissons pêchés dans le bassin Adour-Garonne pour les différents sites étudiés. Pour les dioxines, furanes, PCB de type dioxine et PCB de type non dioxine, l'avis présente secteur par secteur les espèces conformes et non conformes.

L'ANSES indique que les espèces conformes en moyenne aux limites réglementaires peuvent être commercialisées et consommées dans les secteurs considérés. L'ANSES précise que, si les espèces conformes sont inférieures à une certaine masse ou taille, alors il est recommandé de les commercialiser et de les consommer dans les secteurs considérés en fonction de cette masse/taille limite. Elle recommande de ne pas commercialiser et consommer les espèces non conformes aux limites réglementaires.

Compte tenu de ces résultats, l'ANSES préconise :

- la non commercialisation et la non consommation des anguilles quelle que soit leur poids sur certains secteurs et à partir d'un certain poids pour d'autres secteurs,
- la non commercialisation et la non consommation des espèces fortement bio accumulatrices à partir d'un certain poids pour certains secteurs,
- la non commercialisation et la non consommation des aloses feintes (*Alosa fallax*) quel que soit leur poids pour la Garonne et la Dordogne et à partir d'une certaine masse pour d'autres secteurs.

<http://www.bibliomer.com/>

Veille bibliographique à l'intention des acteurs de la filière produits de la mer,  
élaborée dans le cadre d'un partenariat Ifremer / CITTPM

